

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dépenses pour l'exercice 1851.

(Voir les N^{os} 134 et 227 de la Chambre des Représentants, et le N^o 89 du Sénat.)

Présents : MM. GRENIER-LEFEBVRE, ZOUBE, COGELS, RUTTEN, VERGAUWEN, le
comte COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 6 mai courant, adopté le Projet de Loi contenant le Budget des Dépenses pour l'exercice 1851. Vous avez renvoyé ce document à l'examen de votre Commission des finances, qui, par mon organe, a l'honneur de vous présenter le résultat de son travail ; et, d'abord, l'intitulé même de ce Budget témoigne qu'il n'aura pu donner lieu à aucune discussion sérieuse, attendu que les chiffres qui figurent en dépenses ne sont que l'équivalent des mêmes sommes perçues par l'État pour compte des provinces, des communes, des établissements publics et des particuliers. Dès lors, il ne s'agit plus que d'une simple régularisation, rendue obligatoire par la comptabilité du pays.

Le Gouvernement y a introduit une modification nécessaire et, comme il l'a déclaré dans son Exposé des motifs, exigée par le nouveau règlement sur la comptabilité de l'État.

Le pays a reçu et recevra encore, il faut l'espérer, de la part des sociétés concessionnaires des chemins de fer et autres travaux publics, des sommes dont le montant viendra inmanquablement figurer dans les recettes pour ordre, puisqu'il en existe parmi elles dont le remboursement devra être opéré.

M. le Ministre des Finances demande, de ce chef, une somme de 1 million 200 mille francs.

Le total du Budget s'élèvera à 12 millions 720 mille francs, et votre Commission vous propose, à l'unanimité, de l'accueillir par un vote favorable.

Le Vice-Président,
Comte COGHEN.